

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.989
7 juillet 2005

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 7 juillet 2005, à 10 h 15

Président: M. Wegger STRØMMEN (Norvège)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je déclare ouverte la 989^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de M^{me} Enny Sekarwati Wibisono, épouse de l'Ambassadeur Wibisono, Représentant permanent de l'Indonésie. Permettez-moi, au nom de la Conférence du désarmement, d'adresser nos condoléances les plus sincères à l'Ambassadeur Wibisono et à sa famille.

En ce qui concerne nos travaux d'aujourd'hui sur le désarmement, 19 délégations sont inscrites sur la liste des orateurs. Sans plus attendre, je vais donc donner la parole au premier orateur inscrit, l'Ambassadrice Mtshali, de l'Afrique du Sud.

M^{me} MTSHALI (Afrique du Sud) (traduit de l'anglais): Dans le cadre de son processus de démocratisation, l'Afrique du Sud a décidé de son propre chef de démanteler l'arsenal nucléaire dont elle s'était dotée du temps de l'apartheid, dans l'espoir que d'autres suivraient son exemple. Tel n'a pas été le cas et l'Afrique du Sud demeure, comme de nombreux autres pays, vivement préoccupée par le fait que certains conservent des stocks d'armes nucléaires et des doctrines qui prévoient leur éventuelle utilisation.

Face à cette réalité et à l'absence générale de progrès concernant les garanties de sécurité, l'Afrique du Sud demeure persuadée que les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit de bénéficier de garanties de sécurité internationalement et juridiquement contraignantes au titre du TNP. La négociation de telles garanties dans le contexte du TNP – et non dans le cadre de quelque autre instance – apporterait, selon nous, des avantages considérables aux parties au TNP et pourrait inciter les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer. Nous sommes convaincus que les garanties de sécurité appartiennent de plein droit aux États qui ont renoncé à l'option nucléaire, et non à ceux qui préfèrent garder toutes les options ouvertes.

Le TNP étant le principal accord de non-prolifération nucléaire, par lequel les États non dotés d'armes nucléaires ont renoncé à l'option nucléaire, il est logique que les garanties de sécurité soient fournies au titre du TNP. L'Afrique du Sud estime que la négociation de garanties de sécurité juridiquement contraignantes doit s'opérer dans le contexte du TNP, et plus précisément du processus d'examen renforcé de cet instrument.

L'Afrique du Sud demeure persuadée que les garanties de sécurité doivent être fournies dans le cadre d'un instrument juridiquement et internationalement contraignant, qui pourrait prendre la forme soit d'un accord séparé conclu dans le contexte du TNP, soit d'un protocole annexé à ce traité. À cet égard, nous ne souscrivons pas aux arguments avancés par certaines délégations, selon lesquels les déclarations des États dotés d'armes nucléaires seraient suffisantes, ou des garanties de sécurité ne devraient être accordées que dans le cadre de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous pensons que l'engagement essentiel de ne pas chercher à se doter d'armes nucléaires a été pris dans le cadre du TNP. En conséquence, les garanties de sécurité doivent, elles aussi, être données dans le cadre ou dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En dépit de l'échec global de la Conférence d'examen du TNP, ma délégation salue le fait que la Conférence a au moins réussi à tenir un bref débat sur les garanties de sécurité. Nous nous félicitons tout particulièrement du fait que le premier organe subsidiaire sur le «désarmement

(M^{me} Mtshali, Afrique du Sud)

nucléaire et les garanties de sécurité», créé au sein de la Grande Commission I, a remis au premier plan la question des garanties de sécurité, qui était quasiment devenue l'enfant prodigue de la rhétorique du désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus que l'impulsion donnée lors de la Conférence d'examen nous permettra de garder cette question constamment présente à l'esprit.

En conclusion, je tiens à réaffirmer que ma délégation est convaincue que l'élimination totale des armes nucléaires représente la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. En attendant, des efforts doivent être faits en priorité pour conclure un instrument universel, qui ne serait assorti d'aucune condition et serait juridiquement contraignant, sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie la représentante de l'Afrique du Sud de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume-Uni, M^{me} Paterson.

M^{me} PATERSON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (traduit de l'anglais): Le Royaume-Uni ayant ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et officiellement reconnu ses responsabilités en tant qu'État doté d'armes nucléaires, nous avons entrepris de satisfaire à nos obligations de désarmement aux termes de l'article VI du TNP. Nous sommes pleinement attachés à ces obligations. Elles contribuent à la réalisation de l'objectif ultime du Traité, à savoir l'instauration d'un monde plus sûr, à l'abri du danger nucléaire.

Le Royaume-Uni a donné des garanties de sécurité négatives et positives aux États non dotés d'armes nucléaires dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général de l'ONU en 1995 et dont il est fait mention dans la résolution 984 du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous demeurons attachés à ces garanties de sécurité.

Par ailleurs, nous avons donné des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes par voie de traité, en signant les protocoles annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Le Royaume-Uni appuie sans réserve le principe des zones exemptes d'armes nucléaires et joue un rôle actif et constructif dans le développement de ces zones en tant qu'État doté d'armes nucléaires. Nous croyons qu'elles peuvent largement contribuer à la non-prolifération nucléaire, ainsi qu'à la paix et à la sécurité mondiales et régionales, à condition de reposer sur des arrangements librement consentis par tous les États de la région concernée. C'est pour cette raison que le Royaume-Uni a signé et ratifié des protocoles aux traités instituant de telles zones, qui couvrent l'Amérique latine et les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), l'Afrique (Traité de Pelindaba) et le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga). Nous continuons à travailler activement avec les États membres de l'ANASE dans le but d'établir un protocole concerté au Traité de Bangkok, et espérons que l'ANASE poursuivra les consultations engagées avec les États dotés d'armes nucléaires dans le but de conclure ce protocole. Nous continuons à appuyer l'idée d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et espérons que les cinq États d'Asie centrale reprendront et mèneront à bien les consultations avec les États dotés d'armes nucléaires, conformément aux directives de la Commission du désarmement de l'ONU.

(M^{me} Paterson, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Nous pensons que les garanties de sécurité négatives que nous avons fournies en 1995, de même que les protocoles que nous avons signés, apportent aux États non dotés d'armes nucléaires les assurances qu'ils demandaient concernant l'utilisation du nucléaire. De plus, nous considérons que la seule façon d'avancer consiste à promouvoir les traités et protocoles instituant des zones exemptes d'armes nucléaires, qui représentent, au niveau régional, les instruments internationaux crédibles et juridiquement contraignants auxquels beaucoup aspirent en ce qui concerne les garanties de sécurité négatives.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie la représentante du Royaume-Uni de sa déclaration. L'oratrice suivante est la représentante du Pérou, l'Ambassadrice Astete Rodríguez.

M^{me} RODRÍGUEZ (Pérou) (traduit de l'espagnol): Dans ma déclaration du 23 juin dernier, j'ai réaffirmé l'importance que le Pérou attachait au Traité sur la non-prolifération, que nous jugeons fondamental pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et éviter la prolifération des armes nucléaires. Au cours des négociations qui ont abouti à la signature du Traité en 1968, les cinq puissances nucléaires se sont engagées à ne pas utiliser l'arme nucléaire contre les États non dotés de telles armes, sauf en riposte à une attaque nucléaire ou à une attaque menée à l'aide d'armes classiques dans le cadre d'une alliance avec un État doté d'armes nucléaires. Ces arguments présentaient une certaine logique dans le contexte de la guerre froide. Nous notons avec regret que l'évolution récente de la doctrine militaire d'un des États dotés d'armes nucléaires renforce la légitimité des demandes formulées par les États non dotés d'armes nucléaires (qui constituent la majorité de l'humanité) pour obtenir des puissances nucléaires des garanties juridiques contre la menace ou l'emploi de l'arme nucléaire à leur encontre. Cette puissance nucléaire s'est réservée le droit d'utiliser des armes nucléaires en riposte à une attaque chimique ou biologique. Il est donc possible que d'autres États en déduisent que l'arme nucléaire est aussi indispensable à leur protection. Une telle évolution nuit aux déclarations, renouvelées lors de la Conférence d'examen du TNP de 1995, en faveur de garanties de sécurité négatives.

Dans sa déclaration de mars dernier, le Ministre péruvien des affaires étrangères a exprimé la conviction de mon pays quant à la nécessité de mettre pleinement en œuvre les 13 mesures essentielles arrêtées à la sixième Conférence d'examen du TNP, tenue en 2000. Je saisis l'occasion pour souligner que dans ces 13 mesures essentielles on a réaffirmé la nécessité de réduire constamment la place de l'arme nucléaire dans les doctrines de sécurité, afin de limiter au minimum les risques d'utilisation de ces armes et de faciliter le processus devant conduire à leur élimination totale. À cet égard, le Pérou considère qu'un des points les plus importants de l'ordre du jour de la Conférence est la négociation d'un instrument juridiquement contraignant qui offrirait aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties concrètes qu'ils ne seront pas victimes de l'utilisation de l'arme nucléaire.

Il ne faut pas oublier que, dans le cas particulier de l'Amérique latine et des Caraïbes, les États dotés d'armes nucléaires ont accepté le Protocole additionnel I au Traité de Tlatelolco, qui établit un système d'application régionale des garanties de sécurité négatives. Cependant, certains d'entre eux ont fait des déclarations interprétatives au moment de la signature. L'un d'eux a affirmé que l'utilisation de l'arme nucléaire procédait du plein exercice des prérogatives énoncées par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, à savoir la légitime

(M^{me} Rodríguez, Pérou)

défense. Cette logique suscite de vives préoccupations. L'exercice du droit à la légitime défense tel qu'il est prévu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies doit être proportionnel à l'attaque militaire qui l'a motivé. Aucune attaque classique ne saurait être contrée par l'utilisation de l'arme nucléaire. Comme l'a fort justement indiqué la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 8 juillet 1996, le critère de proportionnalité doit être respecté, et il y a lieu de faire une distinction entre attaque nucléaire et attaque classique. Il convient de rappeler ici l'appel que la première Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est déroulée à Mexico en mai 2005, a lancé aux puissances nucléaires, qui, en signant ou ratifiant certains des protocoles pertinents, ont émis des réserves ou formulé des interprétations unilatérales qui ont un impact sur le statut même de zone dénucléarisée de la région en question, pour qu'elles modifient ou retirent ces interprétations ou réserves.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie la représentante du Pérou de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, l'Ambassadeur Hu.

M. HU (Chine) (traduit du chinois): L'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires constitue un aspect important de la question du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. La délégation chinoise tient à faire quelques remarques concernant les principaux aspects de cette question.

En premier lieu, les États non dotés d'armes nucléaires doivent pouvoir obtenir des garanties de sécurité de la part des États qui en sont dotés. Étant donné qu'ils ne mettent pas au point d'armes nucléaires eux-mêmes, il est tout à fait normal et logique qu'ils cherchent à se protéger de la menace nucléaire et insistent pour que cette forme de garantie de sécurité devienne juridiquement contraignante.

L'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires n'est pas une faveur accordée unilatéralement par les États dotés d'armes nucléaires. En s'abstenant de mettre au point des armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires contribuent à empêcher la prolifération de ces armes et favorisent le désarmement nucléaire, contribuant ainsi à la paix et à la stabilité du monde. Le fait d'obtenir des garanties de sécurité renforcera leur sentiment de sécurité, réduira les motifs qui pourraient les pousser à acquérir des armes nucléaires et jouera donc un rôle bénéfique dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et dans la sauvegarde du régime international de non-prolifération, dont le TNP est le pilier.

En deuxième lieu, la solution fondamentale au problème des garanties de sécurité réside dans l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. En attendant que cet objectif soit atteint, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas recourir en premier à l'arme nucléaire, à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre les États qui n'en sont pas dotés ou contre les zones exemptes d'armes nucléaires, en tous temps et dans toutes circonstances, et à conclure à une date rapprochée un instrument juridique international à cet effet.

L'utilisation des armes chimiques et biologiques a été interdite par le Protocole de Genève de 1925. C'est seulement plus tard qu'ont été conclues les conventions sur l'interdiction et

(M. Hu, Chine)

la destruction complètes des armes biologiques et chimiques. De même, sans un engagement de non-utilisation en premier de l'arme nucléaire, et en l'absence de garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires, l'objectif d'un désarmement nucléaire ne pourra être véritablement poursuivi, et le monde ne sera pas véritablement débarrassé de l'arme nucléaire.

Une diminution progressive de la place des armes nucléaires dans les politiques nationales de sécurité, le fait de n'identifier aucun État comme cible potentielle de frappes nucléaires et l'absence de plans d'attaques nucléaires contre un État non doté d'armes nucléaires faciliteront les progrès sur la question des garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires.

En troisième lieu, l'ouverture de négociations sur un instrument juridique international concernant l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires apparaît réaliste dans le contexte actuel de la limitation des armements et du désarmement à l'échelle internationale. Les États non dotés d'armes nucléaires ont beaucoup travaillé et depuis longtemps pour obtenir des garanties de sécurité, et ils ont atteint certains résultats: par le biais de l'adoption des résolutions 255 et 984 du Conseil de sécurité, les États dotés d'armes nucléaires ont, dans une certaine mesure, donné aux États non dotés de ces armes des garanties de sécurité positives et négatives. En signant et en ratifiant les protocoles annexés aux divers traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, ils ont également donné des garanties de sécurité aux États parties à ces traités. Cependant, les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas des instruments juridiques internationaux. Les garanties de sécurité données aux États parties aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires ne peuvent répondre aux besoins des États non parties en la matière. Elles sont loin de servir l'objectif consistant à conclure un instrument juridique international sur les garanties de sécurité.

La Chine appuie la création par la Conférence du désarmement d'un comité spécial sur les garanties de sécurité négatives, conformément au mandat contenu dans la proposition des cinq Ambassadeurs, de sorte que cet organe subsidiaire puisse commencer un travail de fond et négocier un instrument juridique international en la matière. Nous appuyons également la négociation d'un protocole sur les garanties de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires dans le cadre du TNP. La Chine examinera toute nouvelle proposition ou initiative, pour autant qu'elle conduise à des progrès sur la question des garanties de sécurité en faveur des États non dotés d'armes nucléaires. Nous estimons que cet instrument juridique international ou ce protocole devront indiquer clairement que les cinq États dotés d'armes nucléaires accordent des garanties de sécurité sans conditions à tous les États non dotés d'armes nucléaires.

La Chine s'est déjà engagée à ne pas être la première à utiliser l'arme nucléaire et à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre les États qui n'en sont pas dotés et contre les zones qui en sont exemptes, en tous temps et dans toutes circonstances, donnant ainsi des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires sans leur imposer de conditions.

Dans la déclaration faite par son gouvernement en 1995, la Chine a réaffirmé la position exposée précédemment et s'est engagée à donner des garanties de sécurité positives aux États non dotés d'armes nucléaires. Nous avons toujours appelé les autres États dotés d'armes

(M. Hu, Chine)

nucléaires à prendre l'engagement sans conditions de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser de telles armes contre les États qui n'en sont pas dotés.

La Chine a signé tous les protocoles annexés aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires ouverts à la signature. Elle est déjà parvenue à un accord avec l'ANASE concernant le protocole annexé au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Nous espérons un règlement rapide des problèmes encore en suspens entre l'ANASE et les autres États dotés d'armes nucléaires, de sorte que le protocole puisse être ouvert à la signature au plus vite. La Chine appuie les efforts faits par les cinq pays d'Asie centrale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et se félicite du fait qu'ils sont parvenus à un accord sur un traité et un protocole à cet effet. La Chine n'a aucune objection à formuler quant au texte présenté par les cinq pays d'Asie centrale et espère qu'un accord pourra rapidement être conclu entre ces pays et les puissances nucléaires concernées. La Chine forme l'espoir que l'aspiration des États non dotés d'armes nucléaires à des garanties de sécurité universelles et juridiquement contraignantes pourra être satisfaite dans un bref délai, et nous entendons poursuivre nos efforts dans ce sens.

Permettez-moi également de saisir l'occasion pour vous annoncer que, le 27 avril 2005, le Comité permanent du Congrès national du peuple a approuvé l'adhésion de la Chine à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, et que le représentant de la Chine a soumis l'instrument d'adhésion de mon pays au dépositaire de la Convention, M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Siège de l'Organisation, à New York, le 8 juin 2005.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie, M. Quintero Cubides.

M. QUINTERO CUBIDES (Colombie) (traduit de l'espagnol): Pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'Ambassadrice Clemencia Forero est absente aujourd'hui. Je vais donc vous donner lecture de la déclaration en son nom.

Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation s'exprime depuis le début de votre mandat, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous assurer de l'appui de la délégation colombienne. Nous sommes convaincus que par votre initiative consistant à organiser cette série de séances officielles pour examiner les quatre points de l'ordre du jour identifiés comme questions fondamentales par les membres de la Conférence, vous aiderez la Conférence du désarmement à se mettre rapidement d'accord sur un programme de travail acceptable par tous.

Au cours des trois séances que nous avons eues jusqu'à présent, nous avons entendu les délégations de pays des quatre coins du monde qui, en dépit de profondes différences sociales, économiques et culturelles et d'une grande diversité d'intérêts nationaux, ont, une fois de plus et comme ils le font chaque fois qu'ils sont invités à s'exprimer, parlé d'une seule voix pour défendre le multilatéralisme comme unique voie pour parvenir à des accords susceptibles

(M. Quintero Cubides, Colombie)

de garantir la paix et la sécurité internationales, et ont réaffirmé qu'ils considéraient la Conférence du désarmement comme l'unique instance multilatérale de négociation de tels accords dans le domaine du désarmement. Pas une délégation n'a fait part de son approbation ou de sa satisfaction quant à l'inactivité actuelle de la Conférence du désarmement et aucune n'a écarté la possibilité de contribuer, par ses idées et ses efforts, à faire sortir la Conférence de cette situation. Certes, il n'y a pas consensus sur les questions de procédure, mais il est aussi vrai que nous sommes tous d'accord sur le fait que l'objectif que nous nous sommes fixé et que nous devons atteindre est de préserver un monde viable pour nos enfants. En dépit de cette situation, au cours des huit dernières années écoulées, la Conférence a préféré les arguments en faveur du maintien de l'impasse aux arguments sur l'urgente nécessité de commencer un travail de fond. Nous avons préféré rechercher toutes sortes de raisons pour contrer les initiatives qui étaient présentées ou, plus simplement, pour les ignorer ou les contourner, au lieu de faire preuve de volonté politique, de souplesse et d'imagination pour briser ce cercle vicieux. En résumé, nous avons préféré préjuger du résultat sans même nous mettre au travail pour y parvenir.

La Colombie est convaincue des bienfaits du multilatéralisme et a, en conséquence, signé les instruments internationaux touchant le désarmement et souligné sans cesse les réalisations qu'ils ont permises. Nous faisons partie de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité de Tlatelolco, instrument juridiquement contraignant dont l'Amérique latine est fière et qui nous donne des garanties de sécurité négatives. Néanmoins, nous comprenons les préoccupations des autres pays et leur droit de bénéficier de garanties de sécurité négatives répondant véritablement à leurs besoins tout en tenant compte de leur situation particulière, comme l'ont déclaré les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des pays non alignés à leur treizième Conférence, tenue à Kuala Lumpur. C'est pourquoi nous demandons que l'on donne aussi suite aux résolutions de l'Assemblée générale, dont je citerai les éléments pertinents. Dans sa résolution 59/64, l'Assemblée générale «réaffirme qu'il faut parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes». Dans sa résolution 59/83, dans le contexte de la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, elle «souligne de nouveau la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace», et souligne «qu'il est nécessaire que la Conférence du désarmement entame des négociations sur un programme échelonné visant l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé».

En conclusion, nous pensons qu'il est urgent d'entamer des négociations sur les quatre points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence qui ont été jugés prioritaires dans la proposition des cinq Ambassadeurs. Mais il est indispensable que nous, pays membres de la Conférence du désarmement, franchissions une nouvelle étape en ouvrant, dans un premier temps, des négociations sur un traité visant à mettre un terme à la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires, qui règle efficacement le problème de la vérification et des stocks existants, mais sans préjuger du résultat ni établir de couplage entre ce résultat et celui d'autres négociations. Le choix de cette première question devrait être facilité par un accord verbal qui pourrait prendre la forme d'une déclaration politique dans laquelle les États membres

(M. Quintero Cubides, Colombie)

de la Conférence du désarmement prendraient l'engagement collectif de traiter les unes après les autres chacune des questions en suspens dans le cadre de cycles de négociations successifs centrés exclusivement et pour une période déterminée sur chaque question, toujours sur la base du principe selon lequel il convient de ne pas préjuger des résultats ni d'établir de couplages à l'avance. Ma délégation souhaite donc une nouvelle fois appeler tous les membres de la Conférence du désarmement à faire preuve de souplesse et de volonté politique, particulièrement ceux qui n'ont pas encore pu, comme la majorité d'entre nous, accepter comme base de programme de travail les diverses propositions et méthodes de travail actuellement examinées par la Conférence.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Colombie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, l'Ambassadeur Meyer.

M. MEYER (Canada) (traduit de l'anglais): La participation massive aux trois dernières discussions structurées en séance plénière montre à quel point les membres de la Conférence souhaitent engager un vrai travail de fond dans le cadre de cette instance. En donnant aux délégations l'occasion d'exposer leurs positions, les discussions ciblées mettent en lumière de nouvelles questions et des points de vue qui peuvent contribuer à nous rapprocher de l'objectif largement partagé d'un programme de travail complet.

Je voudrais aujourd'hui faire quelques brèves remarques au sujet du quatrième point, celui des garanties de sécurité. Lors de la déclaration liminaire que nous avons prononcée lors de la septième Conférence d'examen du TNP, nous avons indiqué, en substance, que nous reconnaissons aussi qu'il convenait d'agir dans le respect des autres engagements pris en 2000, notamment celui d'entamer des discussions destinées à codifier les garanties de sécurité négatives. Il est vrai que nous préférierions que de telles discussions aient lieu dans le contexte du TNP, compte tenu du fait que ces garanties sont le résultat direct de l'adhésion au TNP, mais nous sommes également conscients que ce sujet figure depuis longtemps à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Compte tenu de son importance pour de nombreux États, nous devons utiliser au mieux les instances multilatérales dont nous disposons pour le traiter, et la Conférence du désarmement a un vrai rôle à jouer sur ce plan.

Le Canada fait preuve de souplesse quant à la façon de traiter la question des garanties de sécurité dans le cadre de la Conférence, que ce soit par le biais d'un comité spécial doté du mandat exposé dans la proposition des cinq Ambassadeurs ou dans le «document de réflexion» informel, ou en association avec la question du désarmement nucléaire, comme nous l'avons nous-mêmes proposé l'année dernière, si une telle solution permet de faciliter l'obtention d'un consensus. La seule chose qui compte, c'est que cette question soit traitée correctement.

Puisque cette séance plénière officielle est la dernière à se tenir sous la présidence norvégienne, permettez-moi une fois de plus de saluer votre initiative, Monsieur le Président, et de former l'espoir que nous pourrions progresser grâce à ces discussions structurées fort utiles. Le nombre important de déclarations et la richesse de leur contenu quant au fond ont apporté une matière abondante à notre réflexion.

(M. Meyer, Canada)

Enfin, si je puis me le permettre, j'aimerais, incidemment, faire une remarque plus directement à l'intention du secrétariat: j'espère qu'il sera possible d'accélérer l'établissement et la distribution des comptes rendus de nos séances officielles. L'autre jour, alors que je consultais le site Web, et bien que nous soyons déjà à la fin du premier semestre de l'année, le seul compte rendu qui était en ligne était celui de notre séance du 27 janvier dernier. Je pense vraiment qu'à un moment où nous faisons davantage d'interventions quant au fond, il serait très utile à toutes les délégations et aux autres parties concernées que les comptes rendus de nos séances officielles soient publiés plus rapidement.

Je reviens à mon discours. Je voudrais poursuivre en indiquant que nous souhaiterions, lors des séances qui nous restent cette année, pouvoir avoir d'autres échanges sur le fond concernant les principaux éléments du programme de travail proposé. Par exemple, nous aimerions participer à une deuxième série de discussions autour des mêmes thèmes ou sous-thèmes, ce qui permettrait aux délégations d'examiner et commenter les déclarations faites à l'occasion de la première série de discussions. Nous pourrions ainsi bénéficier d'une certaine interactivité entre les délégations, et les délégations intéressées pourraient aller plus loin dans l'examen de la question que lors de la première série de déclarations.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant du Canada de sa déclaration et des paroles très aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne, l'Ambassadeur Ja'afari.

M. JA'AFARI (République arabe syrienne) (traduit de l'arabe): La présente séance consacrée aux garanties de sécurité négatives fait suite aux trois séances consacrées aux autres points de l'ordre du jour, à savoir le désarmement nucléaire, l'arrêt de la production de matières fissiles et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le tout au lendemain de l'échec de la septième Conférence d'examen du TNP. À ce propos, ma délégation aimerait souligner les points suivants:

Premièrement, nous sommes convaincus que le TNP demeure un des traités les plus importants jamais conclus dans le domaine du désarmement nucléaire. Le fait qu'une majorité de pays y ont adhéré ne fait que souligner son importance pour écarter le risque de guerre nucléaire.

Deuxièmement, l'universalité du TNP constitue un impératif moral et politique pour lequel tous les États, particulièrement ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, ont une responsabilité à assumer. L'universalité n'a pas été atteinte dans la région du Moyen-Orient à cause d'un État, Israël, qui n'a toujours pas adhéré au TNP. Alors que certains États dotés d'armes nucléaires font tous les efforts possibles pour enrayer la prolifération nucléaire dans la région et ailleurs, ils ferment les yeux sur la question du désarmement nucléaire, tergiversent sur la question de l'universalisation du Traité au Moyen-Orient et sapent ainsi la crédibilité de leur propre argumentation.

Troisièmement, nous sommes convaincus que la meilleure garantie contre l'utilisation des armes nucléaires réside dans leur élimination complète. À cet égard, nous tenons à rappeler ici l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 8 juillet 1996 concernant la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. Dans cet avis, la Cour réaffirme que la menace

(M. Ja'afari, République arabe syrienne)

ou l'emploi d'armes nucléaires sont incompatibles avec le droit international applicable dans les conflits armés. Elle réaffirme en outre que tous les États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Quatrièmement, le peu d'empressement manifesté pour engager de telles négociations est devenu un sérieux obstacle au renforcement de la confiance des États non dotés d'armes nucléaires. Le fait que les États dotés d'armes nucléaires s'obstinent à conserver leurs arsenaux, allant même jusqu'à les développer, menace le régime de non-prolifération et, plus généralement, la paix et la sécurité internationales. Par suite de l'attachement de ces États à leurs armes nucléaires, la menace ou l'emploi de ces armes reste une possibilité. Dans ce contexte, j'aimerais mentionner la menace liée au fait que certains États ont récemment adopté de nouvelles stratégies nucléaires prévoyant la possibilité d'utiliser l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés.

Cinquièmement, il découle de ce que je viens de dire que les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit de recevoir des garanties de sécurité de la part des États qui en sont dotés, en application d'un instrument juridiquement et moralement contraignant pour ces derniers. Ce n'est pas une faveur dont nous devrions être reconnaissants, comme l'a dit tout à l'heure l'Ambassadeur de la Chine. Des garanties de sécurité négatives sans conditions pour les États non dotés d'armes nucléaires s'inscrivent pleinement dans le cadre des accords conclus lors des Conférences d'examen du TNP de 1995 et de 2000.

Sixièmement, à cet égard, nous réaffirmons notre ancienne position, telle qu'elle figure dans la proposition du Groupe des 21 contenue dans le document CD/1570, daté du 4 février 1999, concernant la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire chargé de négocier un traité sur des garanties de sécurité efficaces en faveur des États non dotés d'armes nucléaires et sur la menace ou l'emploi des armes nucléaires contre ces mêmes États.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie, M. Wan Aznainizam Yusri.

M. WAN AZNAINIZAM YUSRI (Malaisie) (traduit de l'anglais): Depuis le début de l'ère nucléaire, aucun État n'est complètement à l'abri de la menace nucléaire. Car tant que les armes nucléaires existeront et tant que de nouveaux types d'armes nucléaires seront mis au point, le risque d'utilisation de ces armes demeurera très élevé. Malheureusement, ces risques ont été encore accrus au cours des dernières années à cause de la doctrine de l'action préventive.

Tout en étant profondément convaincue que la seule garantie absolue contre l'utilisation des armes nucléaires réside dans l'élimination totale de ces armes, la Malaisie estime qu'en attendant un désarmement nucléaire il est indispensable d'interdire l'utilisation de ces armes. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à élaborer des mesures propres à assurer la sécurité de tous les États, en particulier de ceux qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes. L'idée de garanties

(M. Wan Aznainizam Yusri, Malaisie)

de sécurité négatives n'est pas nouvelle pour la communauté internationale et pour la Conférence du désarmement. En fait, la première mesure significative en la matière a été prise lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, en 1978, lorsque les cinq États dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations unilatérales sur de telles garanties. Cependant, ces déclarations unilatérales ne suffisent pas à prévenir la menace ou l'utilisation d'armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés, car leurs auteurs peuvent les dénoncer. Mais surtout, leur principale faiblesse réside dans le fait que l'utilisation d'armes nucléaires contre les États qui n'en possèdent pas reste possible dans certaines circonstances.

Compte tenu des faiblesses de ces déclarations unilatérales, la Malaisie demande instamment que des garanties multilatérales, juridiquement contraignantes et non conditionnelles contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires soient fournies aux États non dotés d'armes nucléaires. Ayant volontairement renoncé à l'option nucléaire au titre du TNP, les États non dotés d'armes nucléaires doivent bénéficier de garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de telles armes, garanties qui ne doivent pas être limitées dans leur portée, leur application ou leur durée. D'autre part, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, selon lequel les États Membres doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, les États dotés d'armes nucléaires doivent éviter de recourir à l'arme nucléaire, en particulier contre les États qui n'en sont pas dotés.

La Malaisie est fermement convaincue que des mesures efficaces visant à protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires consolideraient la paix et la sécurité internationales et contribueraient aussi à la non-prolifération de ces armes. À cet égard, il serait également dans l'intérêt des États dotés d'armes nucléaires d'aborder la question des garanties de sécurité négatives.

Le désarmement nucléaire intéresse la Malaisie au plus haut point, et nous tenons à souligner qu'il doit continuer de figurer en tête des priorités de la Conférence du désarmement. Toutefois, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, et dans l'esprit du paragraphe 76 du Document final du treizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, la Malaisie tient également à demander instamment aux membres de la Conférence que des efforts soient entrepris prioritairement en vue de la conclusion d'un instrument universel, non conditionnel et juridiquement contraignant relatif aux garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires. À cet égard, la Malaisie se réjouit de travailler avec les membres de la Conférence pour continuer d'explorer toutes les voies disponibles pour établir un programme de travail équilibré et complet destiné à permettre à la Conférence de commencer un travail de fond.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Malaisie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie, l'Ambassadeur Trezza.

M. TREZZA (Italie) (traduit de l'anglais): Nous sommes heureux de participer aujourd'hui à une discussion sur les garanties de sécurité négatives, question à laquelle un certain nombre d'États membres attachent une importance prioritaire à la Conférence du désarmement.

(M. Trezza, Italie)

Avec ses partenaires de l'Union européenne, l'Italie continue à examiner la question des garanties de sécurité négatives. Les garanties de sécurité positives et négatives – comme indiqué dans la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive – peuvent servir à la fois à encourager la renonciation à l'acquisition d'armes de destruction massive et comme moyen de dissuasion. Sur la base de la position commune adoptée par l'Union européenne pour la Conférence d'examen du TNP, nous invitons les États dotés d'armes nucléaires à confirmer les garanties existantes mentionnées par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution 984 de 1995, et à signer et ratifier les protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, établis après les consultations requises, en étant conscients que des garanties de sécurité fondées sur des traités s'appliquent à ces zones.

Aux termes de la résolution 984 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée à l'unanimité, tous les États dotés d'armes nucléaires ont individuellement donné des garanties de sécurité négatives. Par ailleurs – élément probablement plus significatif – les États dotés d'armes nucléaires ont également donné des garanties de sécurité négatives dans le cadre des engagements juridiquement contraignants qu'ils ont pris en faveur des zones exemptes d'armes nucléaires. À cet égard, nous appuyons les progrès récemment accomplis par les États d'Asie centrale en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. Nous pensons que le concept de garanties de sécurité négatives devrait continuer à être étendu à de telles zones, qui pourraient être élargies sur la base d'arrangements librement consentis par les États des régions concernées.

Certains pays considèrent que le régime de protection établi par les dispositions existantes est insuffisant. De fait, les garanties de sécurité négatives accordées au titre de la résolution 984 ne sont pas considérées comme juridiquement contraignantes. D'autre part, celles qui sont accordées dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires sont juridiquement contraignantes, mais ne s'appliquent pas au monde entier. En fait, certaines des régions les plus sensibles du globe du point de vue stratégique ne sont pas couvertes par de telles dispositions.

Un assouplissement du concept de garanties de sécurité négatives lui-même pourrait être envisagé. Ces garanties devraient être accordées aux États parties au TNP. Il faudrait également réfléchir à la possibilité d'accorder des garanties unilatérales, plurilatérales ou régionales. Certains pays ont récemment demandé des garanties de sécurité négatives bilatérales.

Parallèlement à un accord mondial en la matière, il existe d'autres solutions qui, dans les circonstances actuelles, semblent mieux applicables et plus réalistes. La Conférence du désarmement n'est pas nécessairement la seule instance capable de mener de telles négociations. Le TNP a été évoqué comme un autre cadre possible au cours de cette séance. Mais pour favoriser un consensus global, qui ramènerait la Conférence du désarmement sur la voie de la négociation, l'Italie est prête à accepter la création d'un comité spécial chargé d'élaborer des recommandations sur la façon dont la Conférence pourrait traiter plus efficacement la question d'arrangements internationaux efficaces protégeant les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de telles armes.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Italie de sa déclaration. L'orateur suivant est le représentant du Mexique, l'Ambassadeur Macedo.

M. MACEDO (Mexique) (traduit de l'espagnol): Pour le Gouvernement mexicain, un des éléments principaux du régime de désarmement et de non-prolifération doit être l'octroi par les États dotés d'armes nucléaires de garanties sans équivoque qu'ils ne recourront ni à la menace ni à l'emploi d'armes nucléaires contre tous ceux qui ont volontairement et juridiquement renoncé à l'option nucléaire. Il s'agit d'un intérêt sécuritaire légitime qui a été reconnu par le Conseil de sécurité lui-même. Bien entendu, la seule garantie absolue qui libérerait le monde de la menace, que représentent l'existence même des armes nucléaires et le risque croissant de voir ces armes être utilisées, serait leur interdiction et leur élimination totale. Ma délégation souligne que, dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires en cas de conflit armé, la Cour internationale de Justice a décidé à l'unanimité qu'«il n'existe aucune prescription spécifique de droit international coutumier ou conventionnel qui autoriserait la menace ou l'emploi d'armes nucléaires». Malgré cette affirmation claire, nous constatons aujourd'hui que des doctrines militaires et des politiques de sécurité prônent le développement d'une nouvelle génération d'armes nucléaires et de vecteurs, envisageant même l'emploi préventif d'armes nucléaires non stratégiques.

Il est par conséquent de plus en plus nécessaire de renforcer ce régime par un instrument juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas les utiliser contre les États qui n'en possèdent pas.

Le Mexique estime que les déclarations des États dotés d'armes nucléaires mentionnées dans la résolution 984, adoptée à l'unanimité le 11 avril 1995 par le Conseil de sécurité de l'ONU, sont presque toutes partiales, conditionnelles et insuffisantes. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité reconnaît le «souci légitime» qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération de voir adopter d'«autres mesures appropriées pour garantir leur sécurité». Un instrument juridiquement contraignant permettrait d'atteindre cet objectif. Dans le contexte du Traité sur la non-prolifération et de ses conférences d'examen, mon pays a soumis, individuellement en 1995, puis avec les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour en 2003, des projets de protocoles ou d'accords susceptibles de combler cette lacune et de constituer un fondement juridique solide pour les engagements politiques de tous les États dotés d'armes nucléaires.

De même, dans le contexte de la Conférence du désarmement, ma délégation a travaillé pendant plus de 20 ans au sein des organes subsidiaires qui ont été créés pour traiter cette question. Nous demeurons déterminés à atteindre notre objectif, qui permettrait de renforcer le régime de non-prolifération. À cet égard, nous acceptons le mandat contenu dans la proposition des cinq Ambassadeurs. Reprenons le dialogue au sein d'un comité spécial, afin de progresser dans l'examen de cette question et de répondre aux préoccupations légitimes de ceux d'entre nous qui ne possèdent pas l'arme nucléaire.

Enfin, Monsieur le Président, alors que votre présidence touche à sa fin, permettez-moi une nouvelle fois, au nom de ma délégation, de vous féliciter pour la façon dont vous avez dirigé nos travaux et pour le dynamisme que vous avez insufflé dans nos discussions. Nous espérons que dans les semaines à venir vous serez en mesure de nous soumettre votre propre évaluation du déroulement de votre mandat, de sorte que les enseignements qui en seront tirés puissent nous rapprocher de l'approbation de notre programme de travail.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant du Mexique de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Skotnikov.

M. SKOTNIKOV (Fédération de Russie) (traduit du russe): Afin d'aider la Conférence à parvenir à un compromis sur un programme de travail, la Fédération de Russie est prête à ne pas s'opposer à un éventuel consensus fondé sur la proposition des cinq Ambassadeurs (CD/1693/Rev.1). Dans ce contexte, nous ne nous opposerions pas non plus à la proposition contenue dans ce document et visant à créer, au sein de la Conférence, un comité spécial chargé d'examiner la question des garanties de sécurité accordées aux États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires. Nous sommes également prêts à appuyer un consensus fondé sur le «document de réflexion» proposé par l'Ambassadeur Sanders et, en particulier, sur la proposition de mandat de travail sur la question des garanties de sécurité. Nous comprenons l'importance que revêt ce problème pour de nombreux États et sommes prêts à prendre en considération les préoccupations qu'ils ont exprimées. La Russie est prête à travailler à l'élaboration d'un accord global sur les garanties de sécurité négatives, pour autant, bien sûr, qu'un tel accord n'aille pas à l'encontre de notre doctrine militaire et de notre concept de sécurité nationale.

La question des garanties de sécurité prend une importance particulière dans le contexte du TNP. L'octroi et la mise en œuvre de telles garanties constituent une tâche fondamentale pour toutes les parties au TNP. Nous avons insisté sur ce point lors de la récente Conférence d'examen du TNP. La Russie a toujours pris en compte les aspirations des États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires à l'obtention de telles garanties. Nous pensons que la réalisation de cet objectif contribuerait à l'universalisation du TNP, au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et à l'instauration d'un meilleur climat de confiance et d'une meilleure visibilité dans les relations entre États. Nous tenons à souligner qu'en 1995 la Russie et les autres États dotés d'armes nucléaires se sont portés coauteurs d'un projet de résolution adopté par le Conseil de sécurité de l'ONU dans lequel des garanties de sécurité positives ont été accordées et il a été pris acte des déclarations nationales de ces États concernant les garanties de sécurité négatives.

Les obligations des États dotés d'armes nucléaires au titre des garanties de sécurité négatives sont déjà devenues juridiquement contraignantes par le biais des protocoles annexés aux traités portant création des zones exemptes d'armes nucléaires. La Russie a signé des protocoles annexés aux traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba. De nouveaux protocoles s'ajouteront à cette liste au fur et à mesure que le nombre de zones exemptes d'armes nucléaires augmentera. Nous sommes prêts à contribuer à ces différents processus. Tout en appuyant les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires, nous considérons que ces efforts doivent s'inscrire dans le cadre du renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et de la sécurité régionale. Nous nous félicitons des efforts faits par les pays d'Asie centrale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. Nous appuyons le projet de traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, adopté par les pays concernés.

La Russie est prête à régler les problèmes en suspens concernant un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est dans le cadre du dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et l'ANASE. L'absence de progrès dans les efforts visant à créer

(M. Skotnikov, Fédération de Russie)

une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a tout lieu d'inquiéter, notamment au vu des tensions militaires et politiques qui subsistent dans la région. Nous pensons que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud reste d'actualité, car elle renforcerait la stabilité et la sécurité de la région.

La Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour travailler sur les garanties de sécurité négatives. Dans le passé, alors que son Comité spécial sur les garanties de sécurité négatives était encore en activité, la Conférence a développé un savoir-faire considérable en la matière. Tout en nous appuyant sur ce savoir-faire, nous devons prendre en compte les changements dynamiques survenus ces dernières années et nous fixer des objectifs réalistes et atteignables. L'octroi de garanties de sécurité négatives aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires est un moyen important de renforcer la sécurité et la stabilité dans le monde. La Russie continuera à jouer un rôle actif pour faciliter les progrès dans cette direction.

En conclusion, Monsieur le Président, nous tenons à vous féliciter pour l'efficacité dont vous avez fait montre à la direction de la Conférence. Nous pensons que la série de séances plénières officielles que vous avez lancée aura été utile. Ces séances ont clairement montré, une nouvelle fois, le potentiel considérable de cette instance et le désir qu'a l'immense majorité des délégations de commencer le travail pour lequel la Conférence a été créée. Cette expérience pourra être renouvelée dans le futur. Les thèmes abordés pourraient être encore plus ciblés, dans le but de faire avancer le travail de fond et de préparer les activités que réalisera la Conférence au lendemain de l'adoption de son programme de travail.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration et des paroles très aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée, l'Ambassadeur Park.

M. PARK (République de Corée) (traduit de l'anglais): La République de Corée appuie résolument les efforts internationaux visant à lutter contre la prolifération des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive et convient que ces efforts doivent être poursuivis et intensifiés, mais nous estimons qu'ils seront plus efficaces lorsqu'ils traiteront les causes de la prolifération. Nous pensons que la façon la plus efficace de prévenir la prolifération consiste à éliminer les facteurs qui poussent certains à chercher à se procurer des armes nucléaires, tout en faisant en sorte que l'option nucléaire desserve en fin de compte les intérêts stratégiques de ceux qui sont à l'origine de la prolifération. L'insécurité, qu'elle soit réelle ou perçue, est, dans bien des cas, un des principaux facteurs qui poussent à se doter d'armes nucléaires. Face à ces difficultés, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour répondre à ces inquiétudes, qui ont empêché certains États d'adhérer au TNP et qui en ont conduit d'autres à mettre en œuvre des programmes clandestins d'armement nucléaire.

Soucieux de trouver des moyens concrets de faire reculer ce sentiment d'insécurité, nous appuyons le concept de garanties de sécurité négatives. À cet égard, nous pensons que les États dotés d'armes nucléaires devraient donner des garanties de sécurité solides et crédibles aux États non dotés d'armes nucléaires qui respectent scrupuleusement leurs obligations au regard du TNP et des autres systèmes de garantie. Dans le même temps, nous reconnaissons qu'il est utile de donner des garanties de sécurité renforcées et d'instaurer d'autres éléments incitatifs pour les

(M. Park, République de Corée)

États parties qui acceptent volontairement des engagements de non-prolifération complémentaires qui vont au-delà des critères fixés par le TNP.

Toutefois, nous devons aussi prendre en considération les réalités politiques générales, qui influent inévitablement sur l'examen de la meilleure façon de traiter cette question stratégique dans les instances internationales.

C'est dans cet esprit que la République de Corée appuie les efforts faits par la Conférence du désarmement pour traiter la question des garanties de sécurité selon une méthode qui intègre à la fois la nécessité de donner des garanties de sécurité et l'évolution des réalités stratégiques et politiques.

En conséquence, convaincus que la formule proposée dans le «document de réflexion» répond pour l'heure à ces différents critères, nous espérons que la Conférence pourra avoir des discussions utiles sur ce point important dans le cadre du futur programme de travail.

Enfin, Monsieur le Président, je me joins aux autres délégations pour vous remercier de votre initiative.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la République de Corée de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant est le représentant du Pakistan, l'Ambassadeur Khan.

M. KHAN (Pakistan) (traduit de l'anglais): La Conférence du désarmement n'a nullement besoin d'un débat stérile qui sème la division, mais plutôt d'une approche commune et dynamique qui lui permette de finir ce qu'elle a commencé il y a des années, c'est-à-dire donner des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires.

Nous pouvons très bien commencer à partir de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies nous a légué l'année dernière. En effet, au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, 20 pays se sont portés coauteurs de la résolution 59/64 sur les garanties de sécurité; 118 ont voté pour, et un a voté contre. Le Pakistan est, depuis des années, à la pointe dans cet effort.

L'Assemblée générale a fixé les objectifs prioritaires suivants: parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; travailler activement à la conclusion rapide d'un accord sur une approche commune, en particulier sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; et poursuivre activement des négociations intensives dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de parvenir rapidement à un accord, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale sur les garanties de sécurité négatives.

(M. Khan, Pakistan)

Il est légitime de vouloir assurer durablement la sécurité de tous les États et de tous les peuples. L'octroi de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires figure parmi les obligations qui découlent directement de la Charte des Nations Unies. L'obligation de ne pas employer ou menacer d'employer la force s'applique aussi à l'arme nucléaire. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont souligné et réaffirmé cette obligation.

Certes, les États dotés d'armes nucléaires ont accordé des garanties de sécurité. Mais la plupart de ces garanties sont restrictives, partiales et assorties de conditions. Nous avons besoin de garanties universelles et juridiquement contraignantes. Il ne s'agit pas uniquement d'un impératif moral, mais aussi d'une obligation juridique. Dans sa résolution 984, le Conseil de sécurité a clairement établi un lien entre le besoin de garanties de sécurité et les dispositions de l'article VI du TNP. Dans son avis de 1996, la Cour internationale de Justice a estimé à l'unanimité que la menace ou l'emploi de la force nucléaire était illicite, car incompatible avec la Charte des Nations Unies. La Conférence d'examen du TNP de 2000 a affirmé que des garanties de sécurité juridiquement contraignantes contribuaient au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire. Cet engagement est resté sans suite.

L'absence de telles garanties est aggravée par plusieurs facteurs. Avec la prorogation du TNP pour une durée indéfinie, la plupart des États dotés d'armes nucléaires présument qu'ils ont le droit de conserver leurs armes nucléaires, le désarmement nucléaire complet prévu par l'article VI du TNP demeurant une option ouverte. La dimension géographique de l'utilisation des armes nucléaires s'est renforcée du fait de l'élargissement des alliances nucléaires englobant les armes nucléaires ainsi que le commandement et le contrôle. Les nouvelles doctrines militaires intègrent la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires, contredisant la lettre et l'esprit des résolutions 255 et 984 du Conseil de sécurité. Les proclamations de l'OTAN sont potentiellement incompatibles avec les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires qui en sont membres. Enfin, on compte deux puissances nucléaires déclarées et une non déclarée dont le statut est indéterminé.

De telles circonstances rendent l'adoption de garanties de sécurité négatives crédibles plus urgente que jamais. En attendant un désarmement nucléaire, l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires peut constituer le moyen le plus efficace de limiter les facteurs de prolifération des armes de destruction massive et, donc, de prévenir effectivement ce phénomène.

Le Mouvement des pays non alignés ne cesse d'exprimer sa vive inquiétude face au risque de mise au point d'armes nucléaires de nouvelle génération. Il a toujours souligné qu'en attendant l'élimination totale de ces armes, des efforts devaient être faits en vue de conclure un instrument universel, non conditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires.

Dans son rapport publié l'année dernière, le Groupe de haut niveau créé par le Secrétaire général de l'ONU a noté qu'en dépit de l'engagement pris dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies les États dotés d'armes nucléaires étaient de plus en plus réticents à donner des garanties de sécurité négatives, et qu'ils s'arrogeaient le droit de riposter aux attaques chimiques et biologiques en employant des armes nucléaires.

(M. Khan, Pakistan)

Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a lui-même instamment demandé aux États dotés d'armes nucléaires de réaffirmer leur engagement et d'accorder des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires.

Pour sa part, le Pakistan a toujours été conscient de l'importance des garanties de sécurité négatives. C'est grâce à ses efforts et à ceux de plusieurs autres pays qu'il a été possible de créer un Comité spécial sur les garanties de sécurité négatives en 1998. Ce Comité n'a pas pu poursuivre ses travaux après les essais nucléaires qui ont eu lieu la même année.

Le Pakistan a pris l'engagement solennel de ne pas employer ou menacer d'employer l'arme nucléaire contre les pays qui n'en sont pas dotés.

Pour ce qui est des garanties de sécurité négatives, nous ne devons pas repartir de zéro. Nous disposons d'une abondante littérature consacrée aux différents aspects juridiques et politiques de la question. Les déclarations unilatérales faites par les États dotés d'armes nucléaires peuvent être étendues. Les négociations entreprises par la Conférence du désarmement et son Comité spécial peuvent faciliter la conclusion d'un accord. Des propositions, y compris des projets de convention internationale, ont été présentées au titre du point pertinent de l'ordre du jour de la Conférence. Si nous faisons preuve de la volonté politique requise, nous pourrions nous mettre au travail.

Un instrument juridiquement contraignant relatif aux garanties de sécurité négatives constituerait une mesure de confiance de taille qui contribuerait certainement à réduire la menace nucléaire. Il est grand temps pour la Conférence du désarmement de s'entendre sur un programme de travail équilibré et complet intégrant les quatre questions fondamentales, y compris celle des garanties de sécurité négatives, programme de travail sur lequel nous débattons depuis maintenant des années. La proposition des cinq Ambassadeurs est peut-être la solution.

Monsieur le Président, je termine en vous félicitant d'avoir pris l'initiative d'insuffler du dynamisme à la Conférence du désarmement et d'avoir animé si efficacement le débat consacré aux quatre questions fondamentales.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant du Pakistan de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant est le représentant de la Suisse, l'Ambassadeur Streuli.

M. STREULI (Suisse): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire, au nom de ma délégation, le plaisir de vous avoir vu présider les récentes plénières de cette Conférence. L'engagement de la plupart des délégations dans cette salle était la manifestation évidente de la volonté générale à continuer, ici à Genève, nos efforts dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

Donnant suite à votre demande de voir les délégations profiter de nos séances pour adresser des sujets déterminants pour les travaux de notre Conférence, j'aimerais adresser quatre problèmes spécifiques qui sont liés aux garanties de sécurité négatives. Premièrement, il ressort

(M. Streuli, Suisse)

des résolutions du Conseil de sécurité, des déclarations des États dotés de l'arme nucléaire et des accords sur les zones exemptes d'armes nucléaires que les garanties de sécurité négatives sont généralement assorties de réserves de la part des États dotés. Ces réserves portent sur le droit de ces derniers de recourir aux armes nucléaires dans certaines circonstances. Dans la pratique cela implique que les États dotés n'acceptent pas de manière absolue l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de telles armes. En conséquence, mon pays juge insuffisantes les garanties de sécurité négatives fournies par les États dotés parties au TNP. Deuxièmement, associée à ces réserves, la décision de certains États dotés parties au TNP d'accorder des fonds pour le développement des armes nucléaires – décision qui, à notre avis, va à l'encontre de l'esprit de l'article VI du TNP – rend l'adoption de garanties de sécurité négatives encore plus essentielles. Troisièmement, tout en soutenant la mise en place généralisée de zones exemptes d'armes nucléaires – telles celles en Amérique latine, dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Afrique, ou celle visée dans la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 ou encore celle en devenir en Asie centrale –, la Suisse est d'avis que des pays qui, comme le mien, se trouvent en dehors de zones exemptes d'armes nucléaires et qui n'ont jamais possédé de telles armes ne peuvent pas bénéficier des garanties de sécurité négatives fournies dans le cadre des accords régionaux. Ces pays sont donc confrontés à un traitement d'inégalité. Quatrièmement, il y a la question difficile et complexe des garanties de sécurité négatives données par des États non parties au TNP mais dont on présume qu'ils possèdent l'arme nucléaire. À cet égard, il est évident que les garanties de sécurité négatives fournies dans le cadre du TNP représentent une solution qui n'est pas entièrement satisfaisante.

En conclusion, ma délégation considère que les États non dotés parties au TNP ont un droit légitime à recevoir un engagement juridiquement contraignant de la part des États dotés à ne pas recourir ou menacer de recourir à de telles armes à leur encontre. Il est évident que seuls les États qui s'acquittent pleinement de leurs obligations au titre du TNP peuvent prétendre à un tel droit. Nous sommes convaincus que les négociations et la conclusion d'un accord international sur des garanties de sécurité négatives renforceraient le régime de non-prolifération nucléaire et auraient pour effet de promouvoir l'universalité du TNP.

Sans déterminer à l'avance le cadre de ces négociations, il nous semble que le forum le plus approprié pour la négociation d'un tel instrument serait sans doute la Conférence du désarmement. En effet, elle est le seul forum de négociation sur le désarmement multilatéral qui compte parmi ses membres tous les États dotés parties au TNP ainsi que les États non parties au TNP dont on présume qu'ils possèdent l'arme nucléaire.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Suisse de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant est le représentant de la France, M. Despax.

M. DESPAX (France): Monsieur le Président, vous nous avez invités à consacrer cinq séances plénières pour aborder les thèmes majeurs de la Conférence du désarmement. C'est aujourd'hui la cinquième et dernière séance consacrée au thème des garanties de sécurité négatives.

(M. Despax, France)

À l'occasion de la septième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, en mai 2005 à New York, l'Union européenne a parlé d'une seule voix sur la question des garanties de sécurité et sur les zones exemptes d'armes nucléaires: «l'Union européenne appelle les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer les assurances de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 984 de 1995 et à signer et ratifier les protocoles pertinents concernant les zones exemptes d'armes nucléaires, établis après l'achèvement des consultations requises, en reconnaissant que ces zones jouissent d'assurances de sécurité sous la forme de traités».

Sur le fond, la position de ma délégation est bien connue. Dans la recherche d'un renforcement des garanties de sécurité, au-delà des dispositifs pris en 1995, la France reste favorable à l'approche régionale, par le biais de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Cette approche, qui consiste à rechercher une solution politique aux tensions régionales, aux conflits latents ou ouverts, pour permettre des progrès en matière de sécurité et donc de désarmement et de non-prolifération, nous semble la plus réaliste. La France a ainsi participé activement à l'élaboration des principes directeurs agréés par consensus en 1999 par la Commission du désarmement à New York, à laquelle j'avais l'honneur de participer en ce temps-là. Elle a signé et ratifié tous les protocoles pertinents aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba. S'agissant de ce dernier Traité, nous encourageons les pays d'Afrique à le faire entrer en vigueur au plus vite afin que les garanties données par les États dotés d'armes nucléaires puissent produire tous leurs effets. Conjointement avec les autres États dotés d'armes nucléaires, la France poursuit les discussions avec les États parties au Traité de Bangkok sur le Protocole y afférent. La France attend en particulier la réponse des pays exempts d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est afin de relancer la négociation sur ce protocole. Elle espère par ailleurs la poursuite de consultations entre les P-5, les cinq États dotés d'armes nucléaires, et les cinq États d'Asie centrale sur la constitution d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. L'intérêt de mon pays pour l'approche régionale et les zones exemptes d'armes nucléaires est attesté par la participation de la France au Séminaire de Mexico qui a eu lieu en mai 2005 sur cette problématique, juste avant la Conférence d'examen du TNP.

Monsieur le Président, les éléments de réflexion qui ont été avancés ici par l'Ambassadeur Chris Sanders, au début de notre session de 2005, abordent sous l'angle procédural le lancement de travaux à la Conférence du désarmement sur les garanties de sécurité négatives. Ma délégation a bien noté que, dans le document de réflexion, il se prononce clairement en faveur d'un mandat de discussion, ce qui n'était pas le cas dans la lettre du mandat antérieur, et nous nous félicitons de cette évolution. Cette évolution va dans le bon sens. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser, notre délégation ne s'oppose pas au traitement des garanties de sécurité négatives à la Conférence du désarmement dans le cadre approprié et se tient prête, dans la ligne de la position commune européenne, à approfondir nos consultations sur ce sujet en vue de participer à un accord sur un programme de travail.

En conclusion, Monsieur le Président, vous me permettrez également de vous adresser mes félicitations pour la façon active et dynamique dont vous avez présidé nos travaux et l'intérêt que nous avons trouvé également dans l'organisation de ces séances officielles publiques thématiques qui nous ont paru tout à fait utiles et sur lesquelles il nous faudra réfléchir, sur la

(M. Despax, France)

meilleure façon de capitaliser, d'utiliser l'ensemble des matériaux qui ont été exprimés ici pour avancer vers l'adoption d'un programme de travail.

Enfin, Monsieur le Président, vous me permettez, à titre exceptionnel, de prendre une certaine liberté avec les usages qui ont cours à la Conférence du désarmement et de permettre au Chargé d'affaires que je suis de saluer le départ du Chargé d'affaires de Finlande qui est mon voisin et ami et qui nous quitte après cinq années de loyaux et très dévoués services à la cause du désarmement, à la non-prolifération. D'autres collègues ici, qui travaillent comme moi d'habitude au niveau des experts, vont également nous quitter. Je les salue. Ils se reconnaîtront.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la France de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur Caughley.

M. CAUGHLEY (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais): La Nouvelle-Zélande est depuis longtemps convaincue que les États qui ont officiellement renoncé à l'option nucléaire doivent bénéficier d'engagements juridiquement contraignants de la part des États dotés d'armes nucléaires afin de ne pas être exposés à l'utilisation ou à la menace de l'utilisation d'armes nucléaires. Nous avons fait des efforts considérables pour qu'un tel engagement soit intégré dans le Traité de Rarotonga, qui a porté création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud. Pour l'essentiel, le Traité de Rarotonga incarne l'objectif des États parties, à savoir faire en sorte que les armes nucléaires, que ce soit par le biais du désarmement ou de la non-prolifération, n'aient plus de place dans la région. Cet objectif ne sera atteint que lorsque tous les États dotés d'armes nucléaires auront ratifié le protocole annexé au Traité de Rarotonga instituant des garanties de sécurité négatives.

La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de l'adoption de la résolution 984 par le Conseil de sécurité. Ce texte représente incontestablement une avancée de la part des États dotés d'armes nucléaires qui, nous l'espérons alors, conduirait à l'instauration d'un nouveau climat de confiance propice à une réduction du poids de l'arme nucléaire dans les politiques nationales de sécurité.

Bien qu'elle appuie vigoureusement les zones exemptes d'armes nucléaires et qu'elle se soit félicitée de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 984, la Nouvelle-Zélande reconnaît que chaque solution présente ses limites. Pour ce qui est des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, il s'agit bien entendu d'instruments régionaux et non universels, et les protocoles relatifs aux garanties de sécurité négatives ont fait l'objet de déclarations interprétatives et de réserves. La résolution 984 du Conseil de sécurité des Nations Unies répond au critère d'universalité, mais sur la base d'un engagement individuel et politique et non sur une base juridiquement contraignante.

Nous pensons que des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes auraient, dans les conditions de sécurité actuelles, le double avantage de restaurer la confiance et de contribuer largement à étouffer toute velléité inadmissible de participer à la prolifération.

(M. Caughley, Nouvelle-Zélande)

À cet égard, nous pensons que la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires renforcerait les garanties de sécurité négatives établies dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires et des déclarations faites par les États dotés d'armes nucléaires dans la résolution 984 du Conseil de sécurité.

Un tel instrument démontrerait clairement aux États non dotés d'armes nucléaires l'avantage d'être partie au régime institué par le TNP. Cependant, un accord sur un instrument unique obligerait à indiquer clairement que les garanties de sécurité négatives ne seront pas non conditionnelles, imposant ainsi des responsabilités supplémentaires aux États non dotés d'armes nucléaires eu égard à leurs obligations en matière de non-prolifération.

Nous avons hâte de voir les États dotés d'armes nucléaires s'acquitter intégralement de leur obligation d'éliminer leurs armes nucléaires de sorte que le concept de garanties de sécurité négatives touchant ces armes n'aurait plus de raison d'être.

Monsieur le Président, ma délégation considère que l'initiative que vous avez prise durant la présidence norvégienne constitue une contribution importante à l'effort entrepris pour sortir la Conférence du désarmement de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps en ce qui concerne son programme de travail. Ce débat de haute tenue et constructif a suscité une participation massive. Comme l'a fait observer le Mexique, un rapport sur ce débat sera particulièrement utile. La souplesse dont vous avez fait preuve en prenant cette initiative, notamment en englobant des questions ne figurant pas parmi les questions fondamentales, a également donné aux délégations l'occasion de présenter des arguments pour que la Conférence tourne son attention vers des questions nouvelles. Toutefois, ma délégation n'a entendu aucune raison impérieuse et suscitant un large appui pour laquelle la Conférence devrait agir de la sorte. Nous avons toutefois détecté une souplesse accrue dans la façon de traiter les questions fondamentales dans le cadre du programme de travail, et, comme le Canada, nous pensons qu'un nouveau cycle de séances plénières pourrait être lancé. Il n'est pas trop tard pour faire en sorte que la Conférence du désarmement ait quelque chose de véritablement positif à consigner dans le rapport qu'elle présentera à l'Assemblée générale lors de sa soixantième session. Enfin, nous vous félicitons chaleureusement de la façon dont vous présidez nos travaux depuis un mois.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, l'Ambassadeur Jazaïry.

M. JAZAÏRY (Algérie) (traduit de l'arabe): La question des garanties de sécurité négatives est extrêmement importante non seulement pour les États non dotés d'armes nucléaires, mais aussi pour l'humanité dans son ensemble, car cette question et celle de la non-prolifération sont étroitement liées. Contrairement au point de vue exprimé par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport sur la réforme de l'Organisation, selon lequel les progrès dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération ne devraient pas être couplés, nous pensons que les garanties de sécurité négatives en faveur des États non dotés d'armes nucléaires renforceraient

(M. Jazaïry, Algérie)

la confiance entre États et dissuaderaient par conséquent les États de se procurer des armes nucléaires.

Telle a été la démarche à l'origine de la décision prise par les États non dotés d'armes nucléaires de renoncer volontairement à l'option nucléaire lorsqu'ils ont adhéré au TNP en 1968, et d'accepter de proroger le TNP pour une durée indéfinie lors de sa Conférence d'examen de 1995. Les États non dotés d'armes nucléaires sont donc en droit de recevoir des garanties sans conditions contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires.

On distingue clairement deux points de vue sur cette question. D'un côté, les États dotés d'armes nucléaires estiment que le véritable danger tient à la prolifération des armes nucléaires et au risque de les voir tomber entre les mains d'acteurs irresponsables. De l'autre, les États non dotés d'armes nucléaires sont convaincus qu'à ce danger largement reconnu s'ajoute le risque tout aussi grave de voir les États dotés d'armes nucléaires recourir à la menace ou à l'emploi de l'arme nucléaire pour faire pression sur d'autres États. La seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires réside dans l'arrêt de la prolifération de ces armes et dans un désarmement général et complet.

Telle est en réalité la teneur des engagements pris par la communauté internationale, notamment par les États dotés d'armes nucléaires, en vertu de l'article VI du TNP, des diverses résolutions et des conclusions des Conférences d'examen de 1995 et 2000 concernant la mise en œuvre de l'article VI. De tels engagements ont également été pris lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. En attendant la réalisation de cet objectif ultime, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires ont besoin de garanties internationales juridiquement contraignantes.

De telles garanties négatives de sécurité constituent une mesure provisoire juste, en contrepartie des concessions consenties par les États non dotés d'armes nucléaires pour garantir la non-prolifération. Toutefois, elles ne sont qu'une réponse préliminaire aux préoccupations sécuritaires légitimes de ces États. Elles ne constituent en aucune façon une reconnaissance du droit de conserver indéfiniment des armes nucléaires.

Les garanties négatives tirent leur légitimité de la Charte des Nations Unies, dont le paragraphe 4 de l'Article 2 appelle tous les États Membres à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Dans son avis consultatif de juillet 1996, les juges de la Cour internationale de Justice ont, dans leur majorité, estimé que la menace ou l'emploi de la force était contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés et, en particulier, aux principes et règles du droit international humanitaire. Par ailleurs, l'Assemblée générale des Nations Unies a, à sa seizième session, tenue en 1961, affirmé dans sa résolution 1653 (XVI) que l'emploi des armes nucléaires était contraire à l'esprit, à la lettre et aux buts de la Charte des Nations Unies, et constituait une violation de ses dispositions.

(M. Jazaïry, Algérie)

Ce sont toutes ces considérations qui ont fait que la question des garanties de sécurité négatives n'a cessé de figurer à l'ordre du jour de l'action internationale depuis le début des négociations sur le TNP. En 1978, à l'issue de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans les paragraphes 32 et 59 de son Document final, appelé les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes. Depuis, la question des garanties de sécurité négatives se trouve au cœur des préoccupations de la Conférence du désarmement. Chaque année, l'Assemblée générale appelle la Conférence du désarmement à intensifier ses efforts pour parvenir à cet objectif, le dernier appel en date étant contenu dans la résolution 59/64.

En dépit de tous ces efforts, aucun résultat tangible n'a été atteint, certains États dotés d'armes nucléaires refusant d'être liés par un instrument international qui les obligerait à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés. Ces États dotés d'armes nucléaires affirment que les déclarations unilatérales qu'ils ont faites en 1995 et la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité offrent des garanties de sécurité positives et négatives suffisantes. À cet égard, j'aimerais souligner que les déclarations multilatérales et la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, aussi importantes soient-elles, sont loin de répondre aux préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en matière de paix et de sécurité.

Au cours des dernières années écoulées, le monde a assisté à une évolution très inquiétante des politiques de sécurité. De nouvelles doctrines et politiques militaires autorisant les frappes préventives, y compris nucléaires, sont totalement contraires aux politiques antérieures, qui interdisaient l'utilisation des armes nucléaires pour frapper en premier. Elles sont aussi contraires à l'engagement que les États dotés d'armes nucléaires ont pris lors de la Conférence d'examen de 2000 de réduire le poids du nucléaire dans les politiques militaires.

La mise au point d'armes nucléaires de nouvelle génération ne fait qu'aggraver la situation. En effet, les résultats décevants de la Conférence d'examen tenue en mai dernier montrent que la cause du désarmement nucléaire a subi un sérieux revers et que nombre des États dotés d'armes nucléaires se concentrent désormais uniquement sur la non-prolifération, comme le montre leur refus de faire référence aux conclusions de la Conférence d'examen de 2000 et à son document final. Nous n'en sommes que plus attachés à l'idée de garanties de sécurité négatives non conditionnelles, dans le cadre d'un instrument internationalement contraignant, et mon pays estime que les efforts entrepris pour atteindre cet objectif doivent être poursuivis en priorité.

Ces mêmes préoccupations ont été exprimées par l'Ambassadrice de l'Égypte dans la déclaration qu'elle a faite le 15 mars dernier devant la Conférence au nom du Groupe des 21. Elles sont également reprises dans le document de travail soumis à la septième Conférence d'examen du TNP par les membres du Mouvement des pays non alignés parties au Traité et publié comme document officiel de la Conférence du désarmement sous la cote CD/1752.

(M. Jazaïry, Algérie)

L'Algérie pense que la Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement, pourrait jouer un rôle important en la matière. À cet égard, permettez-moi de dire ma satisfaction après la déclaration dans laquelle S. E. l'Ambassadeur Carlos Trezza, de l'Italie, a annoncé que son pays était prêt à accepter la création d'un comité spécial chargé d'élaborer des recommandations sur les garanties de sécurité négatives. Nous espérons que ce comité sera créé au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence, qui concerne l'adoption d'arrangements internationaux efficaces destinés à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes. Nous espérons également que le comité aura mandat pour mener des négociations sur des arrangements qui pourraient prendre la forme d'un instrument international juridiquement contraignant, conformément à la proposition des cinq Ambassadeurs.

Pour ce qui est de la proposition des cinq Ambassadeurs, nous demeurons persuadés qu'elle constitue la base la plus réaliste et la plus objective pour parvenir à un accord sur un programme de travail équilibré. Cette proposition officielle renferme un ensemble équilibré d'éléments et de concessions qui devraient permettre un tel accord. Bien entendu, elle peut être développée et améliorée. Nous sommes prêts à coopérer avec tous à propos de cette proposition. Nous espérons que les délégations soumettront leurs propositions et recommandations concernant ce texte, particulièrement à la lumière des idées et documents officiels qui ont été soumis depuis.

Enfin, nous tenons à remercier le Président de la Conférence du désarmement de tout ce qu'il a fait pour nous permettre d'examiner ces différentes questions, qui sont importantes pour nous tous. Nous pensons qu'un accord sur ces différents points pourrait servir de base à un futur programme de travail pour cette instance.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Algérie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran, M. Ezlamizad.

M. ESLAMIZAD (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence et de vous remercier d'avoir donné aux membres l'occasion d'avoir des discussions ciblées concernant les quatre questions fondamentales dont la Conférence est saisie. Nous espérons que les résultats de ces discussions nous aideront à établir un programme de travail équilibré et complet et à remettre la Conférence sur la bonne voie.

La fin de la guerre froide et l'effondrement du système bipolaire ont, à juste titre, fait naître de nouveaux espoirs. Le mécanisme du désarmement de l'ONU s'est mis à fonctionner plus facilement. La perspective d'un monde débarrassé des rivalités entre les deux superpuissances a facilité la réalisation de compromis. Dans les années 90, la Convention sur les armes chimiques, le TICE et la Convention d'Ottawa ont été adoptés, les négociations sur un protocole destiné à renforcer l'application de la Convention sur les armes biologiques ont commencé et le TNP a été prorogé pour une durée indéfinie.

(M. Eslamizad, République islamique d'Iran)

Pourtant, tout ne s'est pas passé aussi bien qu'on l'avait espéré. Le rejet du TICE par une grande puissance nucléaire, l'abrogation du Traité ABM et le blocage d'une décennie d'efforts communs destinés à renforcer la Convention sur les armes biologiques ont été les premiers revers enregistrés. Contrairement aux attentes initiales de la communauté internationale, reflétées dans l'adoption par consensus du Document final de la Conférence d'examen de 2000, le rôle de l'arme nucléaire n'a pas diminué dans les politiques de sécurité de certains États dotés d'armes nucléaires et de certaines alliances militaires. De nouveaux dispositifs nucléaires ont été établis avec des armes nucléaires de nouvelle génération, le seuil de déclenchement de la force nucléaire a été abaissé au niveau des scénarios d'affrontement classique et certains États non dotés d'armes nucléaires et parties au TNP ont été désignés comme cibles de telles attaques, au mépris des déclarations unilatérales qui avaient permis la prorogation du TNP pour une période indéfinie.

À la différence des quelques pays qui considèrent que l'actuel ordre du jour de la Conférence du désarmement est aussi dépassé que celui de la période de la guerre froide, nous pensons que la menace que les arsenaux nucléaires représentent pour l'humanité est encore bien réelle et que les préoccupations que suscitent la menace de l'utilisation ou l'utilisation des armes nucléaires sont profondes et justifiées. Le fait que la Conférence du désarmement s'est jusqu'à présent montrée incapable de résoudre correctement ces problèmes ne signifie pas que nous devions enterrer la question au lieu d'y apporter des solutions.

Le Groupe des États non alignés parties au TNP a, lors de la Conférence d'examen de ce traité de 2005, souligné que les États qui avaient renoncé à l'option nucléaire avaient le droit légitime de recevoir des garanties de sécurité et a appelé à la négociation d'un instrument universel, non conditionnel et juridiquement contraignant relatif aux garanties de sécurité. Nous souscrivons pleinement à ce point de vue. J'aimerais également rappeler que nous sommes convaincus que l'élimination totale des armes nucléaires constitue la seule garantie absolue contre la menace ou l'emploi de ces armes, que les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir de la part des États dotés d'armes nucléaires des garanties effectives contre cette menace ou cet emploi, et qu'en attendant l'élimination totale des armes nucléaires des efforts doivent être entrepris en priorité pour conclure un instrument universel, non conditionnel et juridiquement contraignant relatif à l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

Avant de conclure, permettez-moi de rappeler que la Conférence d'examen du TNP de 2000 a affirmé qu'elle voyait dans «des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les cinq États dotés d'armes nucléaires parties aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [TNP] un renforcement du régime de non-prolifération». Il existe de véritables préoccupations quant à la crédibilité du régime de non-prolifération, mais il existe également une approche mutuellement bénéfique pour assurer cette crédibilité et nous sommes prêts à la suivre dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration. L'orateur suivant est le représentant de l'Australie, M. Maclachlan.

M. MACLACHLAN (Australie) (traduit de l'anglais): Puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de faire écho aux autres délégations en saluant votre initiative destinée à faciliter la discussion sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Le point de vue de l'Australie sur les questions considérées est bien connu. En effet, nous avons, lors de la dernière Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, exprimé notre appui sans faille à la poursuite du désarmement nucléaire et à l'entrée en vigueur du TICE, à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles renforcé par un mécanisme de vérification et au rôle des zones exemptes d'armes nucléaires dans l'application de garanties de sécurité. C'est pourquoi nous n'avons pas l'intention de présenter à nouveau nos positions ici.

L'Australie continue d'œuvrer pour l'élaboration d'approches multilatérales de la non-prolifération, de la limitation des armements et du désarmement. Nous partageons le sentiment de frustration que d'autres délégations éprouvent face au blocage de cette instance, mais ce sentiment ne nous dissuadera pas d'agir. L'Australie continuera à appuyer les initiatives pragmatiques qui permettent de traiter efficacement les menaces pesant sur notre sécurité collective et qui complètent des efforts multilatéraux plus larges.

Par exemple, en compagnie d'une soixantaine d'autres pays, nous nous sommes pleinement engagés dans l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Par ailleurs, nous avons proposé aux pays de notre région de les aider à remplir leurs obligations au titre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Une autre initiative – le Groupe australien – célèbre cette année son vingtième anniversaire. L'Australie a organisé la première réunion de 15 pays à Bruxelles pour réagir après l'utilisation par l'Iraq d'armes chimiques dans sa guerre avec l'Iran. Les 15 participants ont étudié les moyens d'empêcher l'Iraq de se procurer, par des moyens commerciaux licites par ailleurs, des substances entrant dans la fabrication d'armes chimiques. La réponse apportée à cette situation – une harmonisation des contrôles nationaux sur les exportations – a conduit à la naissance du Groupe australien.

Lors de la réunion plénière du Groupe australien, qui s'est tenue à Sydney au début de l'année, les participants ont axé leur attention sur des questions essentielles telles que le terrorisme. Ils ont arrêté des mesures importantes pour renforcer le Groupe. On notera ainsi les aménagements apportés aux nomenclatures visées par les contrôles des exportations, notamment l'inclusion de bombes aérosol spécifiques susceptibles d'être utilisées pour disperser des agents biologiques, une réaction directe à l'intérêt manifesté par les terroristes pour ces agents et dispositifs. Le Groupe a également décidé de continuer à inviter des non-membres, particulièrement les pays des Balkans et les principaux pays de transbordement, afin de promouvoir des normes de contrôle des exportations rigoureuses, en application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité.

Les membres du Groupe australien demeurent profondément attachés à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Les efforts qu'ils déploient pour prévenir le détournement des principaux produits chimiques, agents biologiques et équipements à double usage pour la production et la prolifération d'armes chimiques et

(M. Maclachlan, Australie)

biologiques renforcent ces instruments essentiels, dont il reste encore à assurer l'universalité et la mise en œuvre effective.

Fait encourageant, les États non membres du Groupe australien sont de plus en plus nombreux à accepter les mesures prises par le Groupe comme norme internationale effective de contrôle des exportations.

En conclusion, je dirai que le succès d'initiatives concrètes telles que le Groupe australien, l'Initiative de sécurité contre la prolifération et la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU est pour nous un rappel de tout le chemin qui reste à parcourir au sein de cette instance, après près de neuf ans d'efforts stériles.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Australie de sa déclaration. La dernière oratrice inscrite sur la liste est la représentante de l'Argentine, M^{me} de Hoz.

M^{me} de HOZ (Argentine) (traduit de l'espagnol): L'Argentine est convaincue que des garanties de sécurité négatives contribueront à prévenir la prolifération des armes nucléaires. Pour cette raison, comme nous l'avons fait devant d'autres instances internationales telles que la Commission du désarmement, la Conférence de l'OPANAL et la Conférence des États signataires et parties aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, qui s'est récemment déroulée à Mexico, nous renouvelons notre appel aux cinq puissances nucléaires pour qu'elles assurent une application pleine et effective de ces mesures et de ces arrangements, dans le respect des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération. L'adoption d'un instrument mondial juridiquement contraignant instituant des garanties de sécurité négatives ne doit en aucune façon amoindrir les garanties accordées par les États dotés d'armes nucléaires dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires et des résolutions du Conseil de sécurité. On peut mentionner à cet égard la situation des pays d'Amérique latine, région déclarée zone exempte d'armes nucléaires. L'Argentine demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires d'accorder aux États qui n'en sont pas dotés des garanties de sécurité plus efficaces contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. En ce qui concerne plus particulièrement le Traité de Tlatelolco, l'Argentine demande aux États dotés d'armes nucléaires de revoir les déclarations interprétatives qu'ils ont faites en signant les protocoles additionnels annexés au Traité, l'objectif étant qu'ils les retirent. Il deviendra ainsi possible de renforcer le caractère effectif de la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine. La pleine application du Traité de Tlatelolco par les États dotés d'armes nucléaires, manifestée par des garanties complètes (retrait de ces déclarations), constituera une mesure de désarmement importante et s'inscrira dans le cadre du respect clair des engagements énoncés dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie la représentante de l'Argentine de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

M. JAZAÏRY (Algérie) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense que ces discussions ont été très utiles et que votre initiative a été des plus fructueuses. Je m'interrogeais sur la façon dont vous pourriez aider la Conférence à en tirer parti. Certes, nous aurons les comptes rendus, mais je me demandais s'il ne serait pas possible d'avoir en plus une présentation sous forme de tableau de certaines des principales idées exprimées sur chaque thème et des différents points de vue exposés. Cela nous aiderait peut-être à faire avancer les choses, voire à élaborer un programme de travail pour la Conférence.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de l'Algérie, et j'aimerais simplement dire que dans mes remarques finales je reviendrai, au moins dans une certaine mesure, sur la question qu'il vient de soulever.

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

Je voudrais à présent faire quelques remarques finales alors que la présidence norvégienne arrive à son terme.

La séance plénière d'aujourd'hui est la dernière à être placée sous la présidence norvégienne.

À cette occasion, j'ai le regret de vous dire que la présidence n'a reçu aucun signe de quelque délégation que ce soit indiquant que nous nous serions rapprochés d'une solution au problème du programme de travail de la Conférence. Le traitement de cet important problème en suspens devra donc être transféré au futur Président, l'Ambassadeur du Pakistan, qui, je le sais, a autant envie que chacun d'entre nous ici de sortir la Conférence de l'impasse.

Il y a quatre semaines, j'ai encouragé chacun d'entre vous à faire des déclarations à propos du désarmement nucléaire, de l'arrêt de la production de matières fissiles, de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, des garanties de sécurité négatives et des fameuses «nouvelles questions» à des dates précises, afin que le débat soit plus ordonné. Votre réaction a été remarquable. Les positions d'un grand nombre de gouvernements sont désormais consignées de manière systématique. Je saisis l'occasion pour remercier chacun de ceux qui ont pris part à cette discussion.

Il est difficile de dire si ce débat nous a un tant soit peu rapprochés de l'adoption d'un programme de travail. Néanmoins, il apparaît désormais clairement que l'examen des véritables questions de fond suscite un vif intérêt. Comment pourrait-il en être autrement, à un moment où nous devons tous faire face à des difficultés nouvelles et de plus en plus sérieuses sur le plan de notre sécurité.

J'encourage les futurs présidents et toutes les délégations intéressées à étudier les comptes rendus de ces quatre dernières semaines pour déterminer si telle question ne se prêterait pas maintenant à un examen plus approfondi. Les séances plénières de la Conférence sont par ailleurs publiques, et j'encourage donc aussi les membres de la société civile et les milieux universitaires à analyser les comptes rendus selon leur perspective particulière et à nous aider à identifier les possibilités et les opportunités, en gardant bien entendu à l'esprit le fait que les délégations ne se sont pas toutes exprimées sur tous les thèmes considérés. Cet exercice ne se

(Le Président)

voulait nullement scientifique ou exhaustif. Néanmoins, un large éventail de points de vue a été présenté. Des suggestions et des propositions ont été faites. Des positions ont été expliquées. Tout cela mérite d'être examiné plus avant.

Je vais maintenant céder la présidence au Pakistan. Mais avant, permettez-moi de remercier chacun d'entre vous pour votre appui et vos encouragements. Je remercie l'ensemble du secrétariat de m'avoir aidé avec le maximum de professionnalisme. Les interprètes ont eu beaucoup de travail et méritent notre admiration. Je suis également reconnaissant aux coordonnateurs des groupes et à tous ceux qui ont pris part aux consultations présidentielles. Votre appui et votre coopération ont été extraordinaires. Merci à tous. Quant aux collègues qui vont quitter la Conférence cet été, je les remercie et leur souhaite succès et bonheur. Merci à tous.

Il ne me reste plus qu'à souhaiter à mon successeur à ce poste, l'Ambassadeur Khan, du Pakistan, un plein succès dans l'exercice de son mandat.

Nos travaux d'aujourd'hui sont terminés. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu dans cette salle le jeudi 14 juillet 2005, à partir de 10 heures.

La séance est levée à 12 h 15.
